

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

**ETAIENT PRESENTS** : CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, PASSAS Jean-Claude, BLANC David, NURY Yvan, BALTHAZARD Isabelle, BILLON Pascale, BUTAUD Josette, CHAPOUTIER Nicolas, LUBAC Jean-François, MARTIN Laurence, PEYROT Alain

**ABSENTES EXCUSEES** : DESBOS Marie-Chantal, ENGELVIN Danielle, LASANCE Marion

**SECRETAIRE** : NURY Yvan

Le PV du 13 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

### **Approbation du compte de gestion 2019 du budget de la commune N° 2020 - 01**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Tournon. Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Approbation du compte de gestion 2019 du budget assainissement N° 2020 - 02**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Tournon. Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 du budget assainissement. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Approbation du compte de gestion 2019 du budget lotissement « Le Haut des Agrèves » N° 2019 - 03**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Tournon. Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 du budget lotissement « Le Haut des Agrèves ». Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement « Le Haut des Agrèves » pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Vote du compte administratif 2019 du budget de la commune N° 2020 - 04**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DESESTRET Mireille, 1<sup>ère</sup> adjointe, vote le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	462 442.13 €
	Réalisé :	260 075.82 €
	Reste à réaliser :	50 000.00 €

Recettes	Prévu :	462 442.13 €
	Réalisé :	144 095.90 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	987 482.10 €
	Réalisé :	379 938.66 €
Recettes	Prévu :	987 482.10 €
	Réalisé :	1 017 076.80 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 115 979.92 €
Fonctionnement :	637 138.14 €
Résultat global :	521 158.22 €

**Vote du compte administratif 2019 du budget assainissement N° 2020 - 05**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DESESTRET Mireille, 1<sup>ère</sup> adjointe, vote le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	126 914.05 €
	Réalisé :	124 857.51 €
Recettes	Prévu :	133 524.01 €
	Réalisé :	138 977.93 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	94 829.32 €
	Réalisé :	70 712.69 €
Recettes	Prévu :	88 219.36 €
	Réalisé :	70 991.42 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	14 120.42 €
Fonctionnement :	278.73 €
Résultat global :	14 399.15 €

**Vote du compte administratif 2019 du lotissement « Le Haut des Agrèves » N° 2020 - 06**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DESESTRET Mireille, 1<sup>ère</sup> adjointe, vote le compte administratif du budget du lotissement « Le Haut des Agrèves » de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	72 382.59 €
	Réalisé :	37 649.63 €
Recettes	Prévu :	72 382.59 €
	Réalisé :	37 649.63 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	125 566.74 €
	Réalisé :	40 566.55 €
Recettes	Prévu :	125 566.74 €
	Réalisé :	112 580.70 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0 €
Fonctionnement :	72 014.15 €
Résultat global :	72 014.15 €

Collectivité  
**MAIRIE**  
**COMMUNE**  
**07610 LEMPS**

**DELIBERATION**  
 du  
**27 février 2020**  
**Sur l'affectation du résultat 2019**  
**visant à intégrer les résultats des budgets annexes**  
**eau et/ou assainissement transférés à CA ARCHE Agglo**  
**le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (loi n°2015-991 du 7 août 2015)**

Nombre de membres en exercice	<b>15</b>
Nombre de membres présents	AP
Nombre de suffrages exprimés	M
Votes	M
Pour	/
Contre	

Date de la convocation : 20 février 2020  
 Date de la séance : 27 février 2020

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame l'Adjointe aux Finances déléguée sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur CETTIER Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	379 938,66	521 588,18
Opérations de l'exercice	379 938,66	495 488,62
Totaux	379 938,66	1 017 076,80
Résultat de clôture BG		637 138,14
Résultat de clôture BA Eau		
Résultat de clôture BA Assainissement		278,73
Résultats cumulés		637 416,87
<b>Résultat de clôture cumulé</b>		<b>637 416,87</b>

Besoin de financement	101 859,50
Excédent de financement	50 000,00
Restes à réaliser	50 000,00
Besoin de financement des restes à réaliser	151 859,50
Excédent de financement des restes à réaliser	151 859,50
Besoin total de financement	151 859,50
Excédent Total de financement	151 859,50

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	54 354,13	144 095,90
Opérations de l'exercice	205 721,69	144 095,90
Totaux	260 075,82	144 095,90
Résultat de clôture BG		115 979,92
Résultat de clôture BA Eau		
Résultat de clôture BA Assainissement		14 120,42
Résultats cumulés	115 979,92	14 120,42
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>101 859,50</b>	<b>14 120,42</b>

Besoin de financement	101 859,50
Excédent de financement	50 000,00
Restes à réaliser	50 000,00
Besoin de financement des restes à réaliser	151 859,50
Excédent de financement des restes à réaliser	151 859,50
Besoin total de financement	151 859,50
Excédent Total de financement	151 859,50

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	585 660,35	467 234,05
Opérations de l'exercice	585 660,35	639 584,52
Totaux	585 660,35	1 106 818,57
Résultat de clôture BG		521 158,22
Résultat de clôture BA Eau		
Résultat de clôture BA Assainissement		14 399,15
Résultats cumulés	585 660,35	535 557,37
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>585 660,35</b>	<b>535 557,37</b>

485 557,37 Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Collectivité

MAIRIE

LOTISSEMENT "LE HAUT DES AGREVES"

## DELIBERATION

du  
27 février 2020Sur le compte administratif  
2019

15

12

11

11

1

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Pour

Contre

Date de la convocation : 20 février 2020

Date de la séance : 27 février 2020

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame l'Adjointe aux Finances délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur CETTIER Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		52 917,11
Opérations de l'exercice	40 566,55	59 663,59
Totaux	40 566,55	112 580,70
Résultat de clôture		72 014,15

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Euros au compte 1068 investissement

**72 014,15** Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	34 732,96	
	2 916,67	37 649,63
	37 649,63	37 649,63





LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		18 184,15
	43 483,22	97 313,22
	43 483,22	115 497,37
		72 014,15

# Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Etables et répartition de l'actif et du passif et des résultats entre les collectivités N° 2020 – 09

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du SIE d'ETABLES en date du 10 février 2020 concernant la dissolution de ce syndicat et la répartition de son actif et passif et des résultats.

Il précise que dans une précédente délibération syndicale, était indiqué que les SIE locaux n'étaient plus qu'une boîte aux lettres du SDE et de ce fait ne voyait plus la nécessité de maintenir ce syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 1926 portant création du syndicat,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la dissolution du SIE d'ETABLES à compter du 29 février 2020,
- ACCEPTE les conditions de liquidation du syndicat et la répartition de l'actif et du passif et des résultats telles que décrites dans le tableau ci-après en annexe de cette délibération.

SIE ETABLES

Résultats cumulés au CDG 2019<sup>(1)</sup> à reprendre au budget 2020 par chacune des communes membres

Communes	Résultat cumulé à reprendre en FONCTIONNEMENT au BP 2020 (Recette c/002)	Résultat cumulé à reprendre en INVESTISSEMENT au BP 2020 (Recettes c/001)
CHEMINAS	36,65	12,67
ECLASSAN	66,19	22,89
ETABLES	62,37	21,57
LEMPES	48,86	16,89
OZON	34,08	11,78
SAINT VICTOR	130,22	45,03
SECHERAS	27,33	9,45
VION	35,30	12,21
<b>Total :</b>	<b>440,99</b>	<b>152,50</b>

(1) Etat II-2 du compte de gestion 2019

Répartition de l'actif et du passif du SIE ETABLES<sup>(1)</sup>  
Annexe à la délibération de dissolution

Communes	Cofinancements membres du SIE	Longueur du réseau en mètres**	Côté de répartition en % (N)	Répartition de l'actif et du passif du SIE ETABLES						Cofinancements par commune		
				Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif
CHEMINAS	24 550	8,31%	30,00%	10 350	3 450	3 450	1 150	3 450	3 450	1 150	10 350	3 450
ECLASSAN	24 411	8,31%	30,00%	10 350	3 450	3 450	1 150	3 450	3 450	1 150	10 350	3 450
ETABLES	21 948	8,14%	30,00%	10 350	3 450	3 450	1 150	3 450	3 450	1 150	10 350	3 450
LEMPES	32 779	11,08%	30,00%	10 350	3 450	3 450	1 150	3 450	3 450	1 150	10 350	3 450
OZON	22 859	7,78%	30,00%	10 350	3 450	3 450	1 150	3 450	3 450	1 150	10 350	3 450
SAINT VICTOR	87 327	28,53%	30,00%	10 350	3 450	3 450	1 150	3 450	3 450	1 150	10 350	3 450
SECHERAS	18 337	6,03%	30,00%	10 350	3 450	3 450	1 150	3 450	3 450	1 150	10 350	3 450
VION	23 654	7,90%	30,00%	10 350	3 450	3 450	1 150	3 450	3 450	1 150	10 350	3 450
<b>Total répartis :</b>	<b>225 879</b>	<b>100,00%</b>		<b>34 050</b>	<b>11 250</b>	<b>11 250</b>	<b>3 450</b>	<b>11 250</b>	<b>11 250</b>	<b>3 450</b>	<b>34 050</b>	<b>11 250</b>

Les résultats cumulés 2019 (Etat II-2 du compte de gestion 2019) répartis entre les collectivités membres seront repris au budget primitif 2020 de chacune d'elles (sur par décision modificative) :  
- pour le FONCTIONNEMENT au compte 003 RECETTES  
- pour l'INVESTISSEMENT au compte 001 RECETTES  
(cf. tableau « Résultats par commune »)

(1) Délibération du 5 décembre 2019  
- répartition en fonction du mètre de réseau (A)  
- répartition en fonction des factures en sous-mètres avec le SDE 07 (B)  
- répartition pour équilibrer le bilan de chaque commune membre (C)

\*\* Données SDE 07

### **Renouvellement contrat adjoint technique N° 2020 - 10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent technique à durée déterminée à temps non complet pour 30 h hebdomadaires s'est terminé le 25 février 2020 et doit être renouvelé. L'agent titulaire a souhaité prendre une nouvelle année de disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, dans les conditions prévues par la loi. L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **Recrutement d'un agent contractuel N° 2020 – 11**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

### **Création d'un arrêt de car - Route de la Tuilière N° 2020 - 12**

Monsieur le Maire fait part de la demande de création d'un arrêt de car au niveau de la salle des fêtes. Une famille s'est installée à « Gauthier » Route de la Tuilière, avec deux enfants scolarisés à Etables et Lemps. En accord avec le chauffeur du bus, ils prenaient le car à un arrêt qui n'est pas conventionné par Arche Agglo, autorité organisatrice du transport scolaire. Il convient de créer cet arrêt de car au niveau de la salle des fêtes et de mettre en sommeil l'arrêt de Courbis où il n'y a actuellement aucun enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE à Arche Agglo, la création d'un arrêt au niveau de la salle des fêtes, route de la Tuilière et la mise en sommeil de l'arrêt de Courbis.

### **Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin N° 2020 – 13**

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;  
Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;  
Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;  
Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la

balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Président de la République Française :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

### **Divers**

Monsieur le Maire informe les conseillers du départ en retraite au 30 août 2020 de l'agent qui assure la garderie.

EOS PIZZA stationnera tous les mercredis devant la Mairie de 17h30 à 21h30 à partir du 04 mars 2020.

